

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement no 1 5 8 5 / 2 0 2 5

not. 3426/25/CD

2x ex.p. (s)

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 21 MAI 2025**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **vingt-troisième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

- 1) **PERSONNE1.)**,  
né le DATE1.) à ADRESSE1.) (Iran),  
demeurant à D-ADRESSE2.)

comparant en personne, assisté de **Maître Julie KIEFFER**, avocat, en remplacement de Maître Frank WIES, avocat à la Cour, demeurant tous les deux à Luxembourg

- 2) **PERSONNE2.)**,  
née le DATE2.) à ADRESSE3.) (Allemagne),  
demeurant à D-ADRESSE4.),

comparant en personne, assisté de **Maître Pit MINDEN**, avocat, demeurant à Luxembourg

**- p r é v e n u s -**

---

**F A I T S :**

Par citation du 20 février 2025, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à ADRESSE8.) a requis les prévenus PERSONNE1.) et PERSONNE2.), à comparaître à l'audience publique du 1er avril 2025 devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur la prévention suivante :

**vol simple.**

À l'audience publique du 1er avril 2025, Madame le vice-président constata l'identité des prévenus PERSONNE1.) et PERSONNE2.), leur donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et les informa de leur droit de se taire et de leur droit de ne pas s'incriminer soi-même, conformément à l'article 190-1 (2) du Code de procédure pénale.

Les prévenus PERSONNE1.) et PERSONNE2.) furent entendus en leurs explications et moyens de défense.

La représentante du Ministère Public, Cynthia WOLTER, Substitut du Procureur d'État, résuma l'affaire et fut entendue en son réquisitoire.

Maître Julie KIEFFER, avocat, en remplacement de Maître Frank WIES, avocat à la Cour, demeurant tous les deux à Luxembourg, développa plus amplement les moyens de défense du prévenu PERSONNE1.).

Maître Pit MINDEN, avocat, demeurant à Luxembourg, développa plus amplement les moyens de défense de la prévenue PERSONNE2.).

Les prévenus PERSONNE1.) et PERSONNE2.) eurent la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

## **JUGEMENT QUI SUIVIT :**

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 3426/25/CD à charge des prévenus et notamment l'ensemble des procès-verbaux (racine n° JDA 169891/2024) établis par la Police Grand-Ducale, région Capitale, Commissariat Luxembourg (C3R).

Vu la citation du 20 février 2025 régulièrement notifiée aux prévenus PERSONNE1.) et PERSONNE2.).

Le Ministère Public reproche aux prévenus PERSONNE1.) et PERSONNE2.), comme auteurs, co-auteurs ou complices, le 15 décembre 2024 entre 16.55 heures et 17.05 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, plus précisément à L-ADRESSE5.), dans le magasin ENSEIGNE1.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes, d'avoir frauduleusement soustrait les objets suivants :

- un flacon de parfum de la marque ENSEIGNE2.) Allure d'une valeur de 162 euros,
- un flacon de parfum (eau de toilette) de la marque ENSEIGNE3.) « Bad Boy » d'une valeur de 129 euros,
- un flacon de parfum (eau de parfum) de la marque ENSEIGNE3.) « Bad Boy » d'une valeur de 149 euros,
- un flacon de parfum de la marque ENSEIGNE3.) « Bad Boy » d'une valeur de 145 euros,
- un flacon de parfum de la marque ENSEIGNE4.) « Acqua di Giò » d'une valeur de 135 euros,

soit des objets appartenant à autrui pour une valeur totale de 720 euros.

À l'audience publique du 1er avril 2025, les prévenus reconnaissent les faits mis à leur charge et ne contestent pas l'infraction leur reprochée par le Ministère Public.

Le prévenu PERSONNE1.) admet avoir commandé sur internet un dispositif magnétique destiné à désactiver les antivols, ainsi qu'un sac spécialement préparé à cet effet. La prévenue PERSONNE2.) reconnaît avoir eu connaissance de la nature et de la finalité de ces objets.

Les prévenus déclarent qu'ils avaient le projet de se rendre ensemble au Marche de Noël à Luxembourg, en utilisant à cet effet le véhicule appartenant à la mère d'PERSONNE1.). Cependant, en raison du mauvais temps ils avaient changé leur projet et s'étaient rendez au shopping Center ENSEIGNE5.) situé à ADRESSE6.).

Interrogés sur le caractère éventuellement prémédité de leur action et sur l'existence d'une structure organisée, les prévenus affirment que la décision de commettre le vol serait née de manière spontanée. La prévenue PERSONNE2.) nie toute implication de tiers, tout en reconnaissant que les faits poursuivis ne constituaient pas une première infraction de cette nature commise pas les deux prévenus.

Les faits résultent à suffisance des éléments du dossier répressif et notamment des différents procès-verbaux sous la racine n° JDA 169891/2024 établis par la Police Grand-Ducale, région Capitale, Commissariat Luxembourg (C3R), ensemble les aveux complets des prévenus, de sorte que l'infraction libellée à charge d'PERSONNE1.) et PERSONNE2.) est établie tant en fait qu'en droit.

PERSONNE1.) et PERSONNE2.) sont partant à retenir dans les liens de l'infraction libellée à leur charge.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience et leurs aveux complets, PERSONNE1.) et PERSONNE2.) sont partant **convaincus**:

*« Als Autor,*

*am 15/12/2024 zwischen 16.55 Uhr und 17.05 Uhr, im Gerichtsbezirk Luxemburg, genauer gesagt in L-ADRESSE7.), im Geschäft ENSEIGNE1.),*

*im Verstoß gegen die Artikel 461 und 463 des Strafgesetzbuches,*

*Jemanden in betrügerischer Weise eine Sache entwendet zu haben welche ihm nicht gehörte,*

*in spezie, die folgenden Gegenstände in betrügerischer Absicht gegen den vorgenannten Laden:*

- *eine Parfümflasche der ENSEIGNE2.) Allure im Wert von 162 Euro,*
- *eine Parfümflasche (eau de toilette) der ENSEIGNE3.) „Bad Boy“ im Wert von 129 Euro,*
- *eine Parfümflasche (eau de parfum) der Marke CAROLINA HERRERA „Bad Boy“ im Wert von 149 Euro,*
- *eine Parfümflasche der ENSEIGNE3.) „Bad Boy“ im Wert von 145 Euro,*

- *eine Parfümflasche der ENSEIGNE4.) „Acqua di Gio“ im Wert von 135 Euro,*  
*für einen Gesamtwert von 720 Euro,*  
*aus Sachen, die anderen gehören. »*

### La peine

En vertu des dispositions des articles 461 et 463 du Code pénal, le vol simple est puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

Dans l'appréciation du quantum de la peine à prononcer à l'égard des prévenus, le Tribunal tient compte d'une part de la gravité objective des faits mis à leur charge et d'autre part de leur situation personnelle ainsi que de leurs antécédents judiciaires.

Eu égard à la gravité de l'infraction retenue à leur charge, le Tribunal condamne PERSONNE1.) et PERSONNE2.) chacun à une **peine d'emprisonnement de douze (12) mois** ainsi qu'à une **amende de huit cents (800) euros**.

Comme PERSONNE1.) et PERSONNE2.) n'ont pas encore subi, jusqu'à ce jour, de condamnation excluant le sursis à l'exécution des peines et qu'ils ne semblent pas indignes d'une certaine indulgence du Tribunal, il y a lieu de leur accorder la faveur du **sursis intégral** quant à l'exécution de la peine d'emprisonnement à prononcer à leur encontre.

Il y a encore lieu d'ordonner la **confiscation** des objets suivants comme produits de l'infraction, respectivement comme objets ayant servi à les commettre, respectivement comme objets de l'infraction :

- Aimant pour enlever les anti-vols
- Sachet préparé en plastique avec de l'aluminium,

saisis suivant procès-verbal n° JDA : 2024/169891-8 établi en date du 15 décembre 2024 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg,

Il y a encore lieu d'ordonner la **restitution** du véhicule de la marque ENSEIGNE6.), modèle T-CROSS, immatriculé NUMERO1.) (D), numéro de châssis NUMERO2.), ensemble avec la clé de voiture, saisi suivant procès-verbal n° JDA : 20245/169891-12 établi en date du 15 décembre 2024 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg, à son légitime propriétaire.

## PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, vingt-troisième chambre, siégeant en matière **correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, les prévenus et leurs mandataires entendus en leurs explications et moyens de défense, la représentante du Ministère Public entendue en son réquisitoire, les prévenus ayant eu la parole en dernier,

### 1) PERSONNE1.) :

**c o n d a m n e** le prévenu PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une **peine d'emprisonnement de douze (12) mois** ;

**d i t** qu'il sera **sursis** à l'exécution de **l'intégralité** de cette peine d'emprisonnement ;

**a v e r t i t** le prévenu PERSONNE1.) qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du Code pénal ;

**c o n d a m n e** le prévenu PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une **amende correctionnelle de huit cents (800) euros**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à 7,72 euros ;

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **huit (8) jours**,

### 2) PERSONNE2.) :

**c o n d a m n e** la prévenue PERSONNE2.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une peine d'emprisonnement de **douze (12) mois** ;

**d i t** qu'il sera **sursis** à l'exécution de **l'intégralité** de cette peine d'emprisonnement ;

**a v e r t i t** la prévenue PERSONNE2.) qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, elle aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du Code pénal ;

**c o n d a m n e** la prévenue PERSONNE2.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une **amende correctionnelle de huit cents (800) euros**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à 7,72 euros ;

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **huit (8) jours**,

## **EN TOUT ÉTAT DE CAUSE**

**o r d o n n e** la **confiscation** des objets suivants :

- Aimant pour enlever les anti-vols
- Sachet préparé en plastique avec de l'aluminium,

saisis suivant procès-verbal n° JDA : 2024/169891-8 établi en date du 15 décembre 2024 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg,

**o r d o n n e** la **restitution** du véhicule de la marque ENSEIGNE6.), modèle T-CROSS, immatriculé NUMERO1.) (D), numéro de châssis NUMERO2.), ensemble avec la clé de voiture, saisi suivant procès-verbal n° JDA : 20245/169891-12 établi en date du 15 décembre 2024 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg, à son légitime propriétaire.

Le tout en application des articles 14, 15, 16, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 66, 461 et 463 du Code pénal et des articles 1, 179, 182, 182-1, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 194-1, 195, 196, 626 à 628-2 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Tania NEY, vice-président, Kim MEIS et Laure HOFFELD, juges délégués, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en présence de Michèle FEIDER, Substitut Principal du Procureur d'État, et d'Alexia BIAGI, greffière assumée, qui, à l'exception de la représentante du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

### **Ce jugement est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les 40 jours de la notification du présent jugement rendu par défaut, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant personnellement pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les 40 jours de la notification du présent jugement rendu par défaut, par voie de courrier électronique à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse [MAIL1.LU](mailto:MAIL1.LU). L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire